

---

Discours de la députation de la société populaire de la section de la République qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la société populaire de la section de la République qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 284-285;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30654\\_t1\\_0284\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30654_t1_0284_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

l'effigie du dernier tiran, connues sous le nom de doubles louis. Lui-même en a fait la déclaration, et la section a voulu lui procurer l'avantage d'offrir lui-même à la Convention, ce métal défiguré, qui ne peut avoir de prix à nos yeux, que s'il sert contre nos ennemis.

*Ce jeune citoyen reçoit, du président, l'accolade fraternelle (1).*

N'en doutez pas, représentants du peuple, l'exemple que donnent dans ce moment toutes les sections de la République, les dévouemens généreux que se multiplient; les efforts incroyables des républicains français, étonneront tous peuples de l'univers ils verront que les ressources de la France sont immenses, qu'elle est inépuisable en héros. Ils apprendront à connaître l'étendue de leur pouvoir, l'énergie que donne la liberté; ils sauront que l'homme qui la chérit est invincible quand il combat pour elle. Les despotes coalisés rugissant de terreur, et tremblant sur leurs trônes chancelants, apprendront que le peuple souverain peut tout ce qu'il veut entreprendre pour la conservation de ses droits; que la liberté a pris racine dans le cœur même de nos enfants, et qu'entre un peuple libre et les tyrans, il n'y a de traité, que la mort.

Représentants du peuple, le décret qui assure des secours aux défenseurs de la patrie et à leurs parents, est une nouvelle preuve de votre justice; mettez le comble à cet acte de bienfaisance, en venant encore au secours de ceux qui en sont l'objet; plusieurs d'entre eux couverts de blessures ou privés de leurs membres, qui dans le sein de leur famille ou au milieu de leurs concitoyens, recevoient les soins de l'amitié et de la reconnaissance sont forcés et ont reçu l'ordre de rejoindre pour obtenir un congé absolu, nécessité par l'impossibilité où ils sont de servir. Instruite de cet abus, la section des Droits de l'homme en réclame avec confiance le redressement et elle espère que vous autoriserez ces braves défenseurs, quand l'état, la nature de leurs blessures, et leur incurabilité aura été bien constatée, à recevoir leur congé absolu dans leur foyer, sans être tenu de faire un voyage périlleux pour leur santé, nuisible à la chose publique, puisqu'il priveroit les défenseurs qui sont sur les frontières, de la faculté d'occuper les aziles de l'humanité, et dispendieux pour la République.

Vigoureux Montagnards vous qui, par l'anéantissement de la tyrannie et la punition du dernier tiran, avés donné une grande leçon à l'univers; vous qui avés sauvés la France des horreurs de la guerre civile; qui avés fait jouir le peuple des bienfaits de la liberté, des douceurs de l'égalité, restés inébranlables au poste qu'il vous a confié, tenés d'une main ferme le gouvernail du vaisseau de la République, que vous avés préservé des écueils du fédéralisme: vous avés commencé le bonheur du peuple; il attend de votre courage l'affermissement de la République. Il secondera vos généreux travaux; vous le trouverez toujours prêt à se sacrifier pour la liberté et le maintien de la constitution républicaine; il sera vainqueur ainsi que le présage la justice de la cause, pour laquelle il combat;

(1) *M.U.*, XXXVII, 333.

ou bien, la France entière n'existera plus, que dans les fastes de l'histoire, comme le monument du dévouement généreux de ses habitans à la liberté et à l'égalité; Vive la République (1).

**Mention honorable, insertion au bulletin de l'adresse et du nom du jeune Bailli, qui a déposé les 43 pièces d'or.**

## 42

**La commune de Glux (2) offre un calice et sa patène (3).**

## 43

**La société populaire de la section de la République invite la Convention à rester à son poste, et la félicite sur ces travaux (4).**

L'ORATEUR. Représentants du peuple (5).

Vous avez créé la République, vous avez détruit le fédéralisme, vous avez jetté les bases de la liberté, de l'égalité, de la fraternité jettant vos regards sur la classe intéressante des malheureux, vous avez établi des hospices où l'on met journellement en pratique la leçon que vous avez donnée du respect pour le malheur. Par vous, Législateurs, le sort des enfants abandonnés s'est amélioré. Ils n'ont plus à se plaindre de leur existence, puisque nous les avons fait adopter par la Patrie. Le vieux guerrier, l'enfant ont eu part à votre sollicitude. L'un a trouvé la consolation. Vous avez décrété pour l'autre, l'institution républicaine.

L'espace des mers ne vous a point effrayé; vous avez vu des esclaves à 6 000 lieues de vous, et vous avez brisé leurs fers. Enfin, vous venez d'assurer par votre décret du 8 de ce mois, la liberté des hommes qu'un soupçon mal fondé en avoit privé mais en même tems vous avez abecqué les mesures contre les véritables ennemis du peuple. Vous avez ordonné la confiscation de leurs biens et leur déportation.

Législateurs, nos pères, nos amis, nos bons amis, nous ne venons pas vous remercier de ce nouveau bienfait. Nous venons vous dire au nom de la Société populaire de la Section de la République, qu'elle sera toujours attachée à la Convention nationale, à la Montagne; que vos lois seront toujours inviolablement exécutées. Nous venons vous demander de rester à vos postes de continuer à donner de grands exemples à l'univers et de n'abandonner la barre du vaisseau de la République que lorsque tous les ennemis vaincus, auront reconnu son unité, son indivisibilité.

(1) Signé : HUBERT, COLLET, POUCE, RAVEL, RENOUYER, NOEL, GALLAND, POMMERY.

(2) Glux (Nièvre), et non Gluse.

(3) *P.V.*, XXXIII, 170 et 189. B<sup>4n</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(4) *P.V.*, XXXIII, 170. *J. Sablier*, n° 1189. Mention dans B<sup>4n</sup>, 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>); *Mess. soir*, n° 570; *C. univ.*, 21 vent.

(5) C 295, pl. 991, p. 3. « Appert par le procès-verbal du 17 ventôse an 2<sup>e</sup>, la Société a arrêté qu'elle se transporterait en masse à la Convention nationale à l'effet d'y réciter le discours susdit, par les citoyens Corbin et Bourdon, nommés pour la rédaction. *P.c.c.* : SAUSSAY (présid.), PORTE (secrét.).

Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne (*Applaudi.*)

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 44

La citoyenne Auquetil, femme d'un consul de France à Surate, à qui la Convention avoit accordé une pension de 6,000 liv. pour les services qu'il avoit rendus à la République, annonce que son mari est mort, et l'a laissée avec une nombreuse famille, sans bien et sans ressources; elle demande des secours (1).

De ses enfants, 4 sont aux frontières, un autre est mort à la Martinique au service de la France (2).

Renvoi au comité d'instruction et des secours publics.

## 45

Les officiers, sous-officiers et soldats montagnards et maratistes du 1<sup>o</sup> bataillon du 77<sup>e</sup> régiment d'infanterie félicitent la Convention nationale sur ses travaux, en l'invitant à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Moncontour, 10 vent. II] (4).

« Législateurs,

Pendant que les soldats de la Liberté repoussent victorieusement au-delà de nos frontières, les satellites des despotes, qu'ils chassent honteusement de nos ports les lâches Anglais, qu'ils exterminent dans l'intérieur les rebelles et les fanatiques. N'oubliez pas au milieu de ces victoires, que de tous les pouvoirs que nous vous avons confiés le plus grand, le plus étendu et le plus intimement lié au bonheur du peuple est le droit exclusif que vous avez reçu de lui de fixer l'époque où la nation française voudra bien accorder la paix à ces ennemis. Ce moyen tout puissant manquerait son effet si la République traitait avec les bourreaux couronnés, un peuple libre ne peut sans compromettre sa gloire et sa dignité correspondre avec des tyrans et des esclaves.

Le 1<sup>er</sup> bataillon du 77<sup>e</sup> d'infanterie vous engage donc à ne terminer la guerre que lorsque le dernier des rois n'existera plus et que tous les peuples de la terre n'eussent d'autres dieux et d'autre maître que les loix et l'égalité. Toute paix différemment accordée ne peut être qu'honteuse et liberticide. Pitt emploiera ses trésors et ses complices à prouver aux hommes faibles et aux âmes pusillanimes que la Convention cherche à éterniser ses pouvoirs aux dépens du sang et de la tranquillité du peuple la calomnie périra avec eux, la liberté survivra, le peuple français restera debout jusqu'à l'époque très prochaine où tous les trônes seront renversés.

Courage, braves Montagnards, grâce à vous nous aurons la République florissante; vous

fondez un monument aussi durable que la nature, Rome serait encore debout, si elle avoit su prendre une attitude aussi fière; comptez sur nos bayonnettes et sur notre sang. Nous vous seconderons de tout notre pouvoir et de toutes nos forces et si nous avons encore une longue suite des difficultés; soyez opiniâtres et vous trouverez en nous l'héroïsme. Notre dernier mot sera en expirant à notre poste: La République ou la Mort ».

MANS (*sergt*), HALM (*caporal*), LOEFFLER (*caporal*), MARTIN (*lieut.*), SCYFFERT (*caporal*), MULLER (*sergt*), MEYER (*caporal*), BOOS (*cap<sup>e</sup>*), STIPLINE (*cap<sup>e</sup>*), FONTENEY (*lieut.*), HOSTELL, MAHR (*sergt-major*), WINTER (*sergt*), GAUTIER, Camille SCHULLER (*cap<sup>e</sup>*), MICHEL (*sergt*), STIEGELMANN (*s.-lieut.*), BASSERT (*lieut.*), VEISS (*sergt*), APSFEL (*s.-lieut.*), HAUCH (*s.-lieu.*), BROUSTFELD (*sergt*), CAMMERER, P. GUEZENNEC, LIMBRANDE (*caporal*), HACHE (*adjud<sup>t</sup>-major*), STUDER (*sergt-major*), et 54 autres signatures dont la majorité sont allemandes.

## 46

Le citoyen Anet, musicien-organiste, aveugle, a obtenu un décret qui ordonnoit qu'il seroit admis, à la première place vacante, à l'hospice des Quinze-vingts, et qui lui accorderoit un secours en attendant. Ce secours ne lui a pas été payé, et il n'a point obtenu la place. Il demande l'effet du décret que la Convention a rendu en sa faveur, le premier mai 1793 (vieux style) (1).

[Brie-sur-Yerres, 17 vent. II] (2).

« Aux représentants du peuple,

Le citoyen Anet, né à Paris en 1748 est aveugle depuis trente-cinq ans, sa femme âgée de 56 ans est sourde, il n'a qu'une fille de 14 ans. Ses appointements d'organiste de la paroisse de Brie-sur-Hyères [Brie-sur-Yerres] suffisent à peine au soutien de sa famille, le 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> de la République, Anet s'adressa à nous, représentants du peuple, pour obtenir une place dans la maison des Quinze-Vingts à Paris, sa demande fut renvoyée au Ministre de l'Intérieur lequel fut autorisé à lui accorder un secours provisoire.

Au commencement de frimaire le culte ayant été supprimé à Brie, Anet se présenta le 18 du même mois à la Convention, pour lui exposer la triste situation où le réduisait la perte de son état d'organiste qui étoit son unique et dernière ressource. Sur la réclamation du citoyen Bourdon (de l'Oise), la pétition d'Anet fut renvoyée au Comité de Sûreté générale.

Depuis cette époque, malgré ses instances vis-à-vis du Ministre de l'Intérieur, instances reprises d'une lettre de la Société populaire de Brie dont il est un des membres, Anet n'a reçu ni le secours provisoire décrété par la Convention le 1<sup>er</sup> may dernier, ni le brevet d'admission dans la maison des Quinze-Vingts.

Cependant les besoins d'Anet augmentent chaque jour. Ses concitoyens sensibles à son malheur ont plus de bonne volonté que de moyens

(1) P.V., XXXIII, 170.

(2) J. Sablier, n<sup>o</sup> 1189.

(3) P.V., XXXIII, 170.

(4) C 295, pl. 991, p. 4.

(1) P.V., XXXIII, 170.

(2) C 295, pl. 991, p. 5. Attesté par la Sté popul. GRÉBART (*prés.*), BLANCHARD (*secrét.*), GAMAT (*secrét.*).